

I. DÉFINITION D'UN PARALLÉLOGRAMME.

Un parallélogramme est un quadrilatère dont les *côtés opposés sont parallèles deux à deux.*

On en déduit deux propriétés :

Si un quadrilatère est un parallélogramme,
Alors ses côtés opposés sont parallèles deux à deux.

Si un quadrilatère a ses côtés opposés parallèles deux à deux,
Alors c'est un parallélogramme.

